

Barème Plan d'Actions Personnalisé/OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) Barème de ressources et de participation au 1^{er} janvier 2023

Personne seule	Couple	Taux de participation du retraité
Jusqu'à 961,07 €	Jusqu'à 1 492,07 €	10 %
De 961,08 € à 1 058,99 €	De 1492,08 € à 1 695,99 €	15 %
De 1059 € à 1 164,99 €	De 1 696 € à 1 854,99 €	25 %
De 1 165 € à 1 325,99 €	De 1 855 € à 2 013,99 €	40 %
De 1 326 € à 1 483,99 €	De 2 014 € à 2 331,99 €	55 %
De 1 484 € à 1 801,99 €	De 2 332 € à 2 755,99 €	65 %
De 1 802 € à 2 119,99 €	De 2 756 € à 3178,99 €	70 %
Au-delà de 2 120 €	Au-delà de 3 179 €	75 %

NB: Conformément à la circulaire CNAV du 3 août 2010 : Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge au titre de l'aide-ménagère à domicile si vos ressources sont strictement inférieures au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées